

SCI GAUPER
Lieu-dit « Bouchon »
47220 MARMONT PACHAS

A l'attention de Monsieur Jean PERGUILHEM

Le 15 mai 2019

Objet : Demande d'avis du Propriétaire, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et usage futur

Monsieur,

La société TRANSERVICE SUD exploite depuis 2010, sur la Zone d'Activité Terrasse Garonne à BRAX (47), une plateforme logistique d'une capacité de 49,5 t qui lui permet d'assurer la distribution dans le Lot-et-Garonne, le Gers, le Tarn-et-Garonne et la Dordogne des produits de deux fournisseurs de GPL en bouteilles pour les stations-services, les grandes et moyennes surfaces et les artisans.

Ayant réalisé les investissements nécessaires pour le renforcement de la sécurisation de la plateforme actuelle en réponse aux nouvelles exigences réglementaires de novembre 2017 et disposant d'une réserve foncière suffisante, TRANSERVICE SUD envisage de développer son activité à l'horizon 2020 pour accueillir un troisième client par extension de sa plateforme.

Cette extension sera implantée sur les parcelles n°528, 531 et 533 de la section ZC du plan cadastral de la commune de BRAX (47).

Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), et conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les stockages de bouteilles de GPL seront acheminés vers d'autres plateformes logistiques existantes ou vers les filières réglementaires appropriées.
- Les éventuels produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- La plateforme dédiée au stockage de bouteilles de GPL sera vidée et nettoyée.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant de la zone d'activité Terrasse Garonne.
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activités compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Christine GAURAN
Gérante de la société TRANSERVICE SUD